

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

arrêté préfectoral complémentaire n° 26/2020/ENV du 9 JUIL. 2020
portant changement d'exploitant de la société WEISROCK VOSGES située sur le
territoire
de la commune de SAULCY SUR MEURTHER

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement et notamment ses articles R. 516-1 à R. 516-6 ;
- Vu le décret n° 2020-559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2334/2003 du 04 août 2003 fixant de nouvelles prescriptions aux activités exercées par la société HAAS WEISROCK située sur le territoire de la commune de SAULCY SUR MEURTHER ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1644/2017 du 22 août 2017 modifiant les prescriptions applicables à la société VOSGES LAM sur le territoire de la commune de SAULCY SUR MEURTHER ;
- Vu les informations sur le transfert de la société VOSGES LAM vers la nouvelle société WEISROCK VOSGES, transmise par courriel du 27 mars 2020 ainsi que les compléments transmis par courriel le 6 avril 2020 et le 4 mai 2020 ;
- Vu le rapport du 7 mai 2020 de l'inspection des installations classées, transmis à la société WEISROCK VOSGES par courrier en date du 7 mai 2020, proposant de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2334/2003 du 04 août 2003, avec le changement d'exploitant ;
- Vu le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire en date du 3 juin 2020 ;
- Vu l'absence d'observations du pétitionnaire concernant le projet d'arrêté sus-cité ;
- Considérant que la société WEISROCK VOSGES a été régulièrement autorisée pour la fabrication de charpente et éléments bois ;
- Considérant qu'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis dans la mesure où cet arrêté préfectoral complémentaire ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques, ni n'en abroge ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - Changement d'exploitant

L'autorisation préfectorale n° 2334/2003 du 04 août 2003 accordée successivement à la société HAAS WEISROCK, puis à la société VOSGES LAM pour l'exploitation d'installations de fabrication de charpente et éléments bois, sise 7 rue Jean Jaurès à SAULCY SUR MEURTHE (88580) est transférée à compter de la date de notification du présent arrêté à la société WEISROCK VOSGES, dont le siège social est situé 7 rue Jean Jaurès à SAULCY SUR MEURTHE (88580) qui assumera dorénavant les droits et obligations attachées à cette autorisation.

Article 2 – Prescriptions applicables

La société WEISROCK VOSGES est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2334/2003 du 04 août 2003 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1644/2017 du 22 août 2017.

Article 3 – Quantités maximales de déchets pouvant être entreposées sur le site

À tout moment, les quantités de déchets pouvant être entreposées sur le site ne doivent pas dépasser, pour chaque type de déchets, les valeurs maximales définies dans le tableau ci-dessous :

Typé de déchets	Quantité maximale sur site en tonnes
Déchets dangereux : eaux de lavage non chlorées et résidus de colle	10 tonnes
Déchets non dangereux non inertes : cendres	25 tonnes

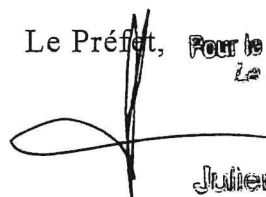
L'exploitant est néanmoins tenu d'évacuer ses déchets régulièrement. Il devra être en mesure de le justifier à l'inspection. Il tient à jour un état des stocks de déchets présents sur le site qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WEISROCK VOSGES et dont copie sera déposée à la mairie de SAULCY SUR MEURTHE et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le // 1 JUIL. 2020

Le Préfet, ~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 181-50 du code de l'environnement (délais de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).